



# Atelier Passerelle

## DOSSIER INSCRIPTION 2022-2023

### **ENFANT**

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../2020

Assurance responsabilité civile : Compagnie.....N° contrat : .....

### **PARENTS**

#### **Mère**

NOM : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : / / à .....

N° sécurité sociale : .....

Adresse : .....

Tél portable : .....

Profession ..... Tel professionnel: .....

Adresse mail : .....

#### **Père**

NOM: ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : / / à .....

N° sécurité sociale : .....

Adresse : .....

Tél portable .....

Profession ..... Tel professionnel .....

Adresse mail : .....

N°SS de l'adulte qui a l'enfant sous sa Sécurité Sociale : .....

N° Allocataire CAF.....

Nom parent CAF: .....

**Ou** N° M S A: .....

Nom parent MSA: .....

**A défaut d'information du numéro CAF OU MSA, le tarif le plus élevé vous sera appliqué**

Nombre d'enfants dans la fratrie : .....

Prénoms et âges : .....

.....

.....

**Personnes majeures (autres que les parents) autorisées à venir chercher l'enfant (ou à prévenir).**

NOM	PRENOM	PARENTE	TELEPHONE ( <u>à jour</u> )

**Choisir 2 matinées au minimum où j'aimerais que mon enfant vienne à l'Atelier Passerelle :**

Lundi

Mardi

Jeudi

**Avez-vous un mode de garde complémentaire à l'atelier passerelle ?**

oui lequel : .....

non

**J'autorise l'Atelier Passerelle à :**

A consulter CDAP (consultation du dossier allocataire par le partenaire) pour actualiser revenus, en cas de refus le tarif le plus élevé sera appliqué.

A prendre des photos de mon enfant et à les utiliser uniquement dans le cadre du fonctionnement de l'Atelier Passerelle (sans usage internet).

Le ..... / ..... / 2022

Signatures des représentants légaux précédées des

Noms et Prénoms :

## FICHE MEDICALE

---

### Enfant

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../2020

### Responsables légaux

Noms: ...../.....

Prénoms: ...../.....

Téléphones : ...../.....

Téléphones Professionnels : ...../.....

**autorisons en cas d'accident les services de secours à transporter mon enfant à l'hôpital.**

### Informations à connaître pour prise en charge de votre enfant :

#### Médecin traitant:

Nom ..... Téléphone : .....

Adresse.....

#### Votre enfant a-t-il une maladie chronique ?

non  oui

**Si oui :** Quelle maladie ?.....

Reçoit-il un traitement ? non oui

#### Votre enfant a-t-il des allergies ?

non  oui

**Si oui :** Lesquelles ?.....

Reçoit-il un traitement ? non oui

#### Votre enfant a-t-il déjà convulsé ?

non  oui

**Si oui :** Quel est le diagnostic ?.....

Reçoit-il un traitement ? non oui

Fait à.....

Signatures des représentants légaux précédées des noms et prénoms

Le ..... / ..... / 2022

**CERTIFICAT MEDICAL**  
**2022-2023**

---

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant .....

Date de naissance ..... /..... /2020

Poids : .....Kg

Je soussigné(e), **Docteur**.....

**Autorise** le personnel responsable en attendant l'arrivée des parents, à appliquer les prescriptions suivantes :

En cas d'hyperthermie isolée : à partir de 38,5 °

- Paracétamol sirop, une dose poids

**Joindre une ordonnance comportant la posologie à administrer**

**Certifie** que l'enfant :

- Ne présente pas de contre- indication à la vie en collectivité.
- Est à jour des vaccins obligatoires pour la collectivité.

**Observations médicales particulières:** allergies, intolérance, régime alimentaire, asthme.....

Si oui faut-il envisager la mise en place d'un PAI ?

.....

Date : ..... /..... / 2022

Signature + cachet du médecin.

# PROJET EDUCATIF

---

Un projet éducatif a pour but d'être le fondement du quotidien de l'établissement d'accueil. Cet écrit est sujet de réflexions sur le sens donné à la pratique professionnelle, à l'accueil du jeune enfant et de sa famille en collectivité.

## 1 Accueillir l'enfant et sa famille

Pour se construire et gagner en autonomie, l'enfant doit avoir une sécurité affective. Dans un nouveau lieu, avec de nouvelles personnes et sans la présence de ses parents ; cette sécurité se remet en jeu et doit se construire. Elle va se construire à chaque étape de l'accueil de la matinée. Elle commence par les premières rencontres avec l'enfant, avec vous ses parents. Et notamment pendant la période d'adaptation.

Elle se construit aussi en accompagnant l'enfant de façon individualisée au sein du groupe en tenant compte de son développement et vers l'autonomie.

L'équipe, dans la mise en place d'actions éducatives (jeux, apprentissages ...) essaie d'être à l'écoute des demandes des parents pour garantir une continuité dans la prise en charge de l'enfant.

Elle est soucieuse du bien-être et du respect du rythme de l'enfant tout en tenant compte des règles et des limites de la collectivité. Elle valorise aussi les capacités et les compétences.

## 2 L'adaptation

L'instauration d'une relation de confiance avec la famille est primordiale.

Mettre en place des conditions favorables de « détachement ».

Il semble primordial d'offrir à l'enfant une attention particulière et de qualité à l'accueil, et de l'accompagner au plus près de ce qu'il est.

Selon chaque enfant et parent, le temps de présence pendant l'adaptation sera fonction des besoins et des rythmes. Elle peut être plus ou moins longue.

La séparation s'inscrit dans le sens du développement de l'autonomie de chacun. A la « Passerelle », l'enfant a besoin d'évoluer dans un climat de confiance auprès d'adultes qui lui assurent une considération continue.

Il est important de prendre le temps de passer le relais aux professionnels lors de cette « transition ». **L'adaptation** ne doit pas être figée, mais progressive. L'intérêt que lui porte **l'adulte** permet à l'enfant de se sentir comme une personne dans un milieu de vie différent de celui de la maison et les relations établies entre les professionnels et les parents pourront maintenir sa sécurité affective.

Cette étape peut se définir ainsi : L'enfant sera accueilli 3 jours sur une semaine.

**-Le premier jour** vous resterez avec votre enfant pendant 1h. Ceci afin de faire connaissance, de se familiariser avec les lieux. C'est en voyant ses parents confiants que l'enfant se sécurise. C'est comme si vous lui donniez votre accord « à être bien » dans ce nouveau lieu, avec de nouvelles personnes.

**-Le deuxième jour** vous prendrai le temps de jouer avec votre enfant, tout en lui disant que dans un moment vous allez partir et le laisser un petit moment et revenir le chercher. Lorsque vous êtes d'accord tous les deux

vous lui signaler votre départ. Vous le laisserez environ 20 mn et reviendrai le chercher. Nous serons là pour l'accompagner, pour vous accompagner si cela était nécessaire.

**-Le troisième jour**, selon la séparation précédente, vous pourrez laisser votre enfant plus longtemps. Toujours en prenant le temps de lui dire au revoir.

Cette proposition est à titre indicative. Elle s'adapte à chaque enfant, chaque famille et à chaque situation. A La « Passerelle » nous prenons le temps.

### 3 L'objet transitionnel

L'objet transitionnel (« doudou », sucette...) peut rassurer l'enfant tout en l'aidant à faire la transition entre la maison et la « Passerelle », et apaiser le « détachement ». Il reste à disposition de l'enfant dans la « maison à doudou ». L'adulte, l'aide progressivement à s'en détacher mais en respectant ce besoin.

Cet objet représente en effet la disponibilité et la permanence parentale à un âge où l'enfant, ne dispose pas encore de moyens intellectuels pour comprendre que son parent absent n'est pas perdu à jamais.

### 4 L'accueil du matin

La présence rassurante d'un professionnel auprès des enfants lors de l'accueil le matin aide à se séparer en douceur. Des jeux sont mis à disposition des enfants durant cet accueil.

L'accueil n'est pas : « déposer » l'enfant à la porte. C'est la sérénité parentale et la confiance, qui vont permettre à l'enfant d'accepter progressivement la séparation. L'enfant va parfois instaurer de lui-même un rituel lui permettant d'installer les repères qui lui apportent une sécurité supplémentaire.

Le temps de transmission est important, il permet l'échange entre les parents et les professionnels où les informations diverses sont données (problème de santé, infos sur le week-end, la soirée, la nuit...).

### 5 Le temps du change

Il n'y a pas d'obligation à être propre pour fréquenter la « Passerelle ».

Le change est un temps d'échanges privilégiés. L'adulte investit la relation en étant à l'écoute, dans la communication avec l'enfant pour qu'un climat de sécurité soit entretenu.

La maîtrise des sphincters dépend de la maturité neuromusculaire de l'enfant. La propreté acquise suppose et nécessite la participation active et volontaire de l'enfant. C'est un apprentissage qui touche à la fois les domaines moteurs, intellectuels et affectifs. L'enfant progresse à son rythme et doit être capable de nommer ce qu'il fait et de manifester son désir de faire « tout seul ».

Aux débuts de cette acquisition, l'enfant prévient alors qu'il a déjà fait, la demande et l'anticipation viennent plus tard. Cette étape est vite franchie si les adultes ont su préserver avec lui, des échanges simples.

Témoigner sa confiance, soutenir dans son attitude, être rassurant.

Les enfants sont changés aussi souvent que nécessaire pour leur confort personnel.

La découverte des toilettes et la suppression des couches sont laissées à l'initiative de l'enfant, celui-ci devant pouvoir exprimer sa demande.

Le dialogue avec les parents est essentiel afin d'avoir des actions éducatives cohérentes (respect du développement de l'enfant).

Toute situation de régression ou « d'accident » ne doit pas être humiliante pour l'enfant mais acceptée par l'adulte. Il développera en grandissant une autonomie qui lui permettra petit à petit de prendre en charge son propre corps.

## 6. L'aménagement de l'espace et les jeux

### Le jeu et les activités

L'enfant établit au cours de ses premières années les bases de son équilibre mental et sa future personnalité d'adulte.

Il est essentiel de proposer différentes activités (ateliers) de découvertes et d'expérimentations qui apportent un plein épanouissement aux besoins physiques, psychologiques, affectifs et cognitifs chez l'enfant. Elles ne revêtent pas un caractère obligatoire, mais restent un plaisir auquel l'enfant participe volontairement. Elles sont libres et spontanées donnant libre cours à son imagination.

L'espace peut évoluer dans le courant de l'année, et est constitué de coins aménagés (dînette, poupées, jeux de construction, motricité, voitures, livres...) permettant une libre circulation où l'enfant évolue dans un environnement favorable (sans sur stimuler).

Les jeux sont les accessoires favorisant l'éveil, la capacité à intégrer une collectivité, et facilitant une entrée à l'école. Le jeu est fondamental dans la structuration et la personnalité de l'enfant. Il permet de s'identifier à l'adulte, de dédramatiser des situations et de se confronter aux autres.

### Les jeux libres

Ils sont importants, pour développer l'imaginaire la relation aux autres, et l'autonomie. Des jeux symboliques sont donc mis à disposition permettant aux professionnels un temps d'observation des enfants. L'intervention de l'adulte sera alors liée uniquement à la sécurité physique ou affective de l'enfant (aider à gérer les conflits éventuels).

Seul ou à plusieurs, ils entretiennent la créativité, l'imagination et la socialisation, ex : les jeux d'identification à l'adulte (jouer à la poupée, à la dînette).

### Les activités semi-dirigées

Elles nécessitent l'accompagnement par l'adulte. Certaines règles sont à respecter (attendre son tour, respecter la consigne du jeu, ranger le jeu).

Les activités manuelles développent la mémoire (puzzles, dominos, jeu de construction, peinture, collage, gommettes).

Les manipulations sensorielles (le toucher, les odeurs, le goût). Les manipulations (modelage, pâte à sel, pâte à modeler).

Les jeux d'eau. Les jeux moteurs extérieurs, ou les parcours de psychomotricité.

En proposant ces deux types d'activités, l'enfant est acteur de son développement et chemine vers l'autonomie.

## 7 Le temps de la collation du matin :

Des rituels sont instaurés : lavage des mains et des visages.

Pour le jeune enfant, l'alimentation permet la satisfaction d'un besoin vital. Vers 2 ans, il commence à prendre un petit-déjeuner autre qu'un biberon de lait pour avoir l'énergie suffisante et appréhender toutes les « aventures » de sa journée.

C'est un moment privilégié, d'échanges, de convivialité. Cette collation permet des expériences de socialisation (suivre des règles, se parler, se poser, imiter...).

Les refus, le manque d'appétit, les accidents, doivent être dédramatisés afin d'éviter l'instauration d'un rapport de force entre l'adulte et l'enfant.

Pour que manger soit vraiment un plaisir, nous sommes attentifs à respecter les besoins de chacun (goût, rythme...) afin de créer des conditions favorables pour que manger se déroule sereinement (calme, disponibilité...).





**MAIRIE DE CADENET**  
Service Enfance



**Règlement de fonctionnement**  
**2022-2023**

# Règlement de fonctionnement

---

## 1 Présentation de l'établissement

**La Passerelle est un lieu d'accueil et non un lieu de garde.**

Elle a pour objectifs principaux :

- Accueillir des enfants dès 2 ans et accompagner leur famille dans un espace bienveillant et « intermédiaire » pour faciliter le « détachement ».
- Permettre une transition avant l'entrée à l'école. Mettre en place des situations éducatives favorisant l'observation, le développement global de l'enfant. Ces actions étant propices à la socialisation, aux découvertes et expérimentations diverses en lien avec les capacités des enfants de cet âge.
- Favoriser l'accès à l'autonomie ainsi que les interactions entre enfant d'une même tranche d'âge. A la « Passerelle » l'enfant est encouragé et accompagné pour lui permettre de faire par lui-même.

### 1.1 Identité

#### **Atelier Passerelle**

Mairie de Cadenet

16 cours voltaire

84160 Cadenet

06.64.64.22.94

[petite-enfance@mairie-cadenet.fr](mailto:petite-enfance@mairie-cadenet.fr)

Responsable de la structure : l'Educatrice de Jeunes Enfants de la structure

### 1.2 Etablissement et type d'accueil

#### 1.2.1 Nature de l'accueil

L'Atelier Passerelle rentre dans le cadre des établissements d'accueil de jeunes enfants et est défini comme un établissement multi accueil collectif.

*-Arrêté du 26 décembre 2000, relatif aux personnel et services d'accueil des enfants de moins de six ans.*

*-Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*

*-Arrêté n°2007-230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.*

*-Décret n°2010-613 du 7 Juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.*

#### 1.2.2 Type d'accueil

Il s'agit d'un accueil régulier : l'accueil régulier est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.

Mairie de Cadenet – Atelier Passerelle

16,Cours Voltaire 84160 Cadenet

Tél :06.64.64.22.94

[Mail : petite-enfance@mairie-cadenet.fr](mailto:petite-enfance@mairie-cadenet.fr)

### 1.3 Capacité d'accueil

L'agrément accordé par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) est de 16 places maximum par matinée. L'atelier accueille 12 enfants maximum de septembre à décembre, 16 enfants à partir de janvier (afin de ne pas pénaliser les enfants nés en fin d'année).

Le contrat est de **2 matinées minimum** par semaine.

### 1.4 Jours et heures d'ouverture

L'atelier Passerelle est ouvert de **8h30 à 11h30** les **lundis, mardis et jeudis** sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Il s'appuie sur le rythme scolaire.

**L'atelier passerelle peut être fermé exceptionnellement en cas d'absence d'une personne de l'équipe** (vous serez informés et la matinée ne sera pas due).

La rentrée 2022-2023 sera fera la deuxième semaine de septembre jusqu'à fin juin 2023.

#### **La rentrée se fait en 2 temps :**

- Une rentrée début septembre 2022 pour les enfants nés entre le 01/01/2020 et le 31/08/2020.
- Une rentrée début janvier 2023 pour les enfants nés entre le 01/09/2020 et le 31/12/2020

## **2. Présentation du gestionnaire**

### 2.1 Dénomination

Nature juridique : Collectivité territoriale.  
Responsable : Monsieur le Maire de Cadenet  
Adresse : 16, cours Voltaire 84160 CADENET  
Téléphone : 04.90.68.13.26

### 2.2 Financement

- ❖ Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF) et de la MSA.
- ❖ Mairie
- ❖ Participation des familles

### 2.3 Sécurité

L'atelier passerelle est soumis aux règles de sécurité de l'école maternelle : plan d'évacuation affiché et exercices de sécurité 3 fois/an

### **3. Présentation du personnel**

#### **L'Éducatrice de Jeunes Enfants :**

Elle assure la direction, elle est en charge de la sécurité dans le lieu et du respect de la législation.

Elle est responsable pédagogique : elle favorise la fonction éducative des divers besoins individuels des enfants (physiologique, moteur et psychoaffectif).

Elle assure, également l'interface avec la Mairie et les différents partenaires.

#### **L'Auxiliaire de Puériculture :**

Elle prend en charge l'enfant individuellement ou en groupe. Elle répond à ses besoins et ses sollicitations, assure la surveillance et les soins, menant avec l'éducatrice toutes les activités.

### **4. Conditions d'admission**

#### **4.1 Modalités d'inscription**

- Habiter Cadenet. Sous condition de dérogation pour les habitants hors Cadenet et hors de la Communauté de Communes du territoire, COTELUB.

- Avoir 2 ans révolus. Enfants nés en 2020 pour l'année 2022-2023

#### **4.3 Dossier d'admission**

##### **Documents administratifs à nous fournir complétés :**

- La fiche d'inscription
- La dernière page du projet de fonctionnement signée.
- La photocopie des vaccins à jour
- La fiche médicale
- Le certificat médical
- L'autorisation de prise de photographie
- La photocopie du (des) dernier(s) avis d'imposition de la famille
- La dérogation d'inscription **si besoin**
- 2 photos (pas d'identité) de votre enfant.

<b>En cas de désistement merci de nous prévenir le plus tôt possible</b>
--

### **5. Conditions d'accueil**

L'atelier passerelle est dans un lieu de vie autonome mais intégré dans les locaux de l'école maternelle.

Le mobilier et les jeux proposés sont adaptés à l'âge des enfants garantissant un accueil sécurisant. Comme des espaces de jeux libres de dinette, de livres, de jeux de construction, de voitures...

Il y a aussi à disposition un espace de change, 2 petites toilettes et un lavabo.

On y trouve un jardin aménagé : d'un bac à sable, d'une structure de jeux, de vélos et draisienne pour évoluer en extérieur.

### 5.1 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

Les enfants sont accueillis avec des temps ritualisés qui rythment la matinée.

- Accueil de 8h30 à 8h45 (ensuite le portail est fermé)
- Temps de regroupement (chansons, lecture...) et collation.
- Des ateliers, des temps de jeux collectifs ou des jeux extérieurs sont proposés.
- Entre 11h15 et 11h30 : Premiers départs et transmissions.

Pour le bon fonctionnement de l'atelier et le respect du travail des enseignants, merci de ne pas franchir le premier portail du bas avant 11h15.

### 5.2 Hygiène, changes et vêtements

Les couches et les produits nécessaires à l'hygiène corporelle de l'enfant sont fournis par l'atelier passerelle

### 5.3 Alimentation

Un temps de collation est prévu pendant l'accueil. Biscuits, pain, fruits... sont fournis par le lieu d'accueil  
**En cas d'allergie (ou autre pathologie) un Projet d'Accueil Individualisé devra être impérativement mis en place avec votre médecin. Ce PAI prévoit les conduites à tenir par les professionnelles.**

## 6.Santé de l'enfant et sécurité

### 6.1 Vaccinations

Tout enfant accueilli en collectivité est soumis aux vaccinations obligatoires et aux recommandations vaccinales, en fonction d'un calendrier réactualisé chaque année et publié dans le Bulletin Epidémiologique Hebdomadaire (BEH) de l'Institut de veille sanitaire.

Aucun enfant non vacciné ne peut être admis en collectivité, excepté s'il présente un certificat médical de contre-indication.

### 6.2 Modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière

L'Educatrice de jeunes enfants pourra refuser d'accueillir un enfant fiévreux, contagieux...pour son bien être d'abord et pour celui des autres.

Merci de signaler toute difficulté médicale.

Si votre enfant présente dans la matinée de la fièvre ou un autre symptôme, vous serez joint par téléphone pour venir le chercher.

Aucun médicament ne peut être donné même sur ordonnance sauf en cas de fièvre isolée à partir de 38°5. Dans l'attente des parents, il pourra être administré d'une dose poids de doliprane selon le protocole et en possession du certificat médical remplie avec l'ordonnance du médecin comportant la posologie du Doliprane sirop.

Il est important de dire à la professionnelle lors de l'échange de l'accueil du matin, si votre enfant a reçu une dose d'antipyrétique avant de venir à l'Atelier Passerelle. Sans cette information, l'administration du doliprane se fera ou pas sur ordonnance du médecin du 15.

En cas d'allergie (ou autre pathologie) un **Projet d'Accueil Individualisé** devra être impérativement mis en place avec votre médecin. Ce PAI prévoit les conduites à tenir par les professionnelles.

## **7.Tarifification et facturation**

### **7.1 Calcul des tarifs**

La participation financière des familles est fixée sur la base d'un prix horaire, calculé en fonction des ressources familiales (sur une base établie par la CNAF).

Conformément aux barèmes CAF, le tarif est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge, des ressources déclarées à la CAF, ou des ressources déclarées aux centres des impôts (si MSA). Un plafond minimum et maximum est appliqué.

Pour les familles non allocataires ou qui n'autorisent pas la consultation de leurs ressources par le CDAP, les ressources à considérer sont celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition N-2.

**Mode de calcul** pour calculer le prix horaire :

$(\text{ressources annuelles} / 12) \times \text{taux coefficient CAF}$

---

100

### **7.2 Le barème national des participations familiales :**

Barème national des participations familiales au règlement de fonctionnement :

**Taux coefficient CAF :**

1 enfant : 0.006 %

3 enfants : 0.04%

2 enfants : 0.05 %

A partir de 4 enfants : 0.003

Ressources mensuelles plancher (minimum) : 711.62€

Ressources mensuelles plafond (maximum) : 5800€

### 7.3 Modalités de paiement

La somme de la facture sera mensualisée et identique chaque mois. A laquelle peut s'ajouter des heures supplémentaires si plus d'accueil dans le mois

La facture est donnée par la responsable de l'atelier Passerelle et envoyée par mail.

Les paiements sont à effectuer par internet via « le portail famille » sur le site de la Mairie de Cadenet, après s'être au préalable inscrit ou à déposer en Mairie par vos soins.

### 7.4 Déductions

L'atelier passerelle peut être fermé exceptionnellement en cas d'absence d'une personne de l'équipe (vous serez informés et la matinée ne sera pas due).

Lorsqu'un enfant est absent, la matinée est due.

Sauf si vous fournissez un certificat médical de plus de 3 jours.

Le délai de carence légal, comprend le premier jour d'absence effective et les 2 jours calendaires qui suivent.

En cas d'hospitalisation, il n'y a pas de délai de carence (l'absence n'est pas due).

## *Coupon à retourner*

---

NOM de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

NOMS et Prénoms des représentants légaux de l'enfant :

.....

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et du projet éducatif de L'Atelier Passerelle, et en acceptons les modalités.

A.....

Le...../...../ 2022

Signatures des représentants légaux précédées de la mention  
« Lu et approuvé » et des noms et prénoms :





**MAIRIE DE CADENET**  
**Service Enfance**

**ATELIER PASSERELLE**  
**2022-2023**

**DEMANDE DE DEROGATION**

---

L'Atelier Passerelle est réservé aux enfants nés en 2020 et domiciliés à Cadenet.

**A titre exceptionnel et après validation par l'Adjointe à l'Enfance, à l'Éducation et à la Démocratie Participative de Cadenet, il peut y avoir des dérogations pour les enfants hors Cadenet et hors de la Communauté de Communes du territoire COTELUB.**

A chaque période de vacances (Toussaint, Noël, Février, Pâques), cette dérogation peut être annulée.

L'inscription à l'Atelier Passerelle pour les enfants n'habitant pas Cadenet n'implique pas une admission de l'enfant à l'école de Cadenet l'année suivante.

Nom de l'enfant : .....

Prénom de l'enfant : .....

Date de naissance : .....

Lieux d'habitation:.....

A.....

Le ..... / ..... / 2022

Signatures des parents précédées  
des noms et prénoms

L'Adjointe à l'Enfance,  
à l'Education et à la Démocratie Participative de  
Cadenet